

Association de danses en ligne et animation

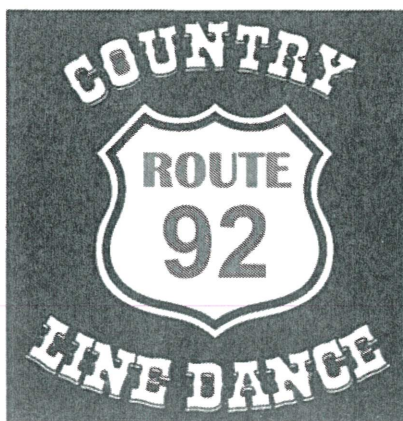
Statuts Route 92

TITRE I – CONSTITUTION ET OBJET

ARTICLE 1 – DÉNOMINATION ET LOGO

En application de l'article 2 de la loi du 1er juillet 1901, il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre : **Association de Danses En Ligne et d'Animations**. Son nom usuel est **ROUTE 92**. Sa durée est illimitée.

L'association se dote d'un logo dont la représentation est affichée ci-dessous :



ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet la promotion et le développement des danses sociales et en ligne par l'enseignement et l'organisation d'événements.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : **5, Allée des Acacias, 92310 SÈVRES**. Le Bureau a le pouvoir de transférer le siège dans le même département, sous réserve de déclaration à la préfecture dans les 3 mois.

ARTICLE 4 – AFFILIATION

L'association est affiliée à une fédération de Country Dance et Line Dance. Elle s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de ladite Fédération.

Table des matières

TITRE I – CONSTITUTION ET OBJET	3
ARTICLE 1 – DÉNOMINATION ET LOGO	3
ARTICLE 2 – OBJET	3
ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL.....	3
ARTICLE 4 – AFFILIATION	3
TITRE II – COMPOSITION ET ADHÉSION.....	4
ARTICLE 5 – MEMBRES.....	4
ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION	4
ARTICLE 7 – COTISATIONS	4
ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE.....	4
TITRE III – ADMINISTRATION	5
ARTICLE 9 – LE BUREAU	5
ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATION ET FRAIS	5
ARTICLE 11 – DROIT DE CONSULTATION	5
TITRE IV – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES.....	5
ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO).....	5
ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE).....	6
TITRE V – RESSOURCES, DISSOLUTION ET RGPD.....	6
ARTICLE 14 – RESSOURCES	6
ARTICLE 15 – DISSOLUTION ET DÉVOLUTION	6
ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR	6
ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD).....	6
ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS (SACEM)	6

TITRE II – COMPOSITION ET ADHÉSION

ARTICLE 5 – MEMBRES

L'association se compose de :

1. **Membres adhérents** : Personnes à jour de leur cotisation annuelle. Ils participent aux activités et disposent du droit de vote.
2. **Membres actifs** : Personnes s'investissant bénévolement dans la gestion ou l'organisation. Les membres actifs ne s'acquittent que des cours durant leur mandat. Ils disposent du droit de vote.
3. **Membres d'honneur** : Personnes ayant rendu des services signalés. Ils sont dispensés de cotisation mais n'ont pas de droit de vote. Le Directeur du CH4V est membre d'honneur d'office.

Admission des mineurs : L'association accepte les mineurs à partir de 14 ans. L'adhésion est soumise à autorisation parentale. Ils sont éligibles au Bureau à partir de 16 ans avec accord parental, mais ne peuvent exercer les fonctions de Président ou Trésorier.

ARTICLE 6 – CONDITIONS D'ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut :

- S'acquitter de la cotisation annuelle (incluant la licence fédérale).
- Accepter les présents statuts et le règlement intérieur.
- Fournir les documents administratifs requis (fiche d'inscription, attestation de santé).

ARTICLE 7 – COTISATION

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Bureau. Elle est globale, couvrant les cours, l'adhésion à Route 92 et la licence de la fédération.

ARTICLE 8 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. Le non-paiement de la cotisation après rappel.
4. La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications.

TITRE III – ADMINISTRATION

ARTICLE 9 – LE BUREAU

L'association est administrée par un Bureau de 2 à 7 membres, élus pour **un an** par l'Assemblée Générale.

- **Renouvellement** : Le Bureau est renouvelé intégralement chaque année lors de l'AGO.
- **Incompatibilités** : Les fonctions de Président et de Trésorier ne peuvent être cumulées. Elles ne peuvent pas non plus être exercées simultanément par des personnes mariées, pacsées, vivant en concubinage ou parentes en ligne directe (parents/enfants).

ARTICLE 10 – RÉMUNÉRATION ET FRAIS

Conformément au principe de gestion désintéressée :

- Les fonctions de membres du Bureau sont gratuites.
- Seuls les frais réels occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur pièces justificatives accompagnées du formulaire de notes de frais de l'association.
- Indemnités kilométriques : Le remboursement des frais de déplacement suit le barème fiscal en vigueur. Toutefois, l'utilisation d'un véhicule de fonction ou de société par un membre interdit tout remboursement forfaitaire ; seuls les frais réels (carburant, péage) sont remboursés sur facture.

ARTICLE 11 – DROIT DE CONSULTATION

Tout membre à jour de cotisation peut consulter les registres comptables au siège, sur rendez-vous et en présence d'au moins un membre du Bureau. La liste des pièces à consulter sera transmise préalablement par le demandeur.

TITRE IV – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE (AGO)

L'AGO comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Président ou à la demande du quart des membres.

- **Convocation** : 15 jours au moins avant la date fixée.
- **Ordre du jour** : Fixé par le Bureau. Seuls les points à l'ordre du jour sont votés.
- **Quorum** : Les délibérations ne sont valables que si 25 % des membres sont présents ou représentés.
- **Votes** : Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

CR / MD / W / V-D / PL / CJ

ARTICLE 13 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE (AGE)

- L'AGE est seule compétente pour modifier les statuts ou prononcer la dissolution. Elle est convoquée par le Président ou à la demande de la moitié des membres inscrits.
 - **Convocation** : 15 jours au moins avant la date fixée.
 - **Quorum** : Les délibérations ne sont valables que si 50 % des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une seconde AGE est convoquée sous 15 jours et pourra délibérer quel que soit le nombre de membres.
 - **Votes** : Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de 3 pouvoirs.

TITRE V – RESSOURCES, DISSOLUTION ET RGPD

ARTICLE 14 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent : les cotisations, les subventions publiques, les ressources issues des prestations/manifestations/stages et toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 15 – DISSOLUTION ET DÉVOLUTION

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'AGE. L'actif net subsistant est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant un but similaire ou à un établissement à but social/culturel.

ARTICLE 16 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est établi par le Bureau et approuvé par l'Assemblée Générale. Il fixe les points non prévus par les statuts, notamment l'administration interne et les règles de sécurité.

ARTICLE 17 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

L'association traite les données des membres pour sa gestion administrative et la communication. Chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ses données sur simple demande auprès du Bureau. Les données ne sont jamais cédées à des tiers.

ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROITS (SACEM Société des Auteurs, compositeurs et Editeurs de musique)

18.1 – Droits d'auteur et diffusion musicale : L'association s'engage à respecter la législation en vigueur relative à la propriété littéraire et artistique. À ce titre, elle pourra adhérer à des organismes de gestion collective afin de s'acquitter des redevances liées aux droits de diffusion musicale et aux droits d'enregistrement nécessaires à ses activités (cours, bals, stages).

18.2 – Droit à l'image : L'association peut être amenée à réaliser des captations (photos, vidéos) lors de ses activités pour sa promotion (site internet, réseaux sociaux).

Statuts du 30 mars 2026 Association Route 92 SIRET 828 480 31900015 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

CR / MD / VH / UB / PL / C)

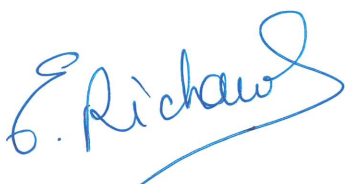
ASSOCIATION DE DANSES EN LIGNE ET ANIMATION

- L'adhésion à l'association n'emporte pas de plein droit l'autorisation de fixation de l'image.
- Un formulaire spécifique d'autorisation de droit à l'image doit être signé par chaque membre (ou son représentant légal pour les mineurs) au moment de l'inscription, précisant les supports et la durée d'utilisation.
- Tout membre peut refuser ou retirer son consentement à tout moment par écrit.


Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du **30 mars 2026**.

Fait à SÈVRES, en 2 exemplaires originaux

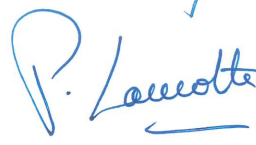
Mme Christelle RICHARD **Présidente**

Lu et approuvé 

Mme Véronique BETTON **Vice-Présidente - Chargée de communication**

Lu et approuvé 

Mme Paula LAMOTTE **Trésorière**

Lu et approuvé 


Mme Christine MOLIA **Organisatrice d'événements**

Lu et approuvé 

M. Gaël LE BOURGEOIS **Administrateur**

Lu et approuvé 

Mme Valérie HAVARD **Organisatrice d'événements**

Lu et approuvé 

Mme Marie DUSSEAU **Administratrice**

Lu et approuvé 